CODE D'ÉTHIQUE DU CHASSEUR

Objectif :

1- Améliorer la gestion de la chasse à l'orignal
2- Assurer la sécurité des chasseurs
3- Assurer la tranquillité du chasseur à l'affût
4- Rendre davantage saines et amicales les relations entre chasseurs ou groupe de chasseurs
5- Optimiser le partage du territoire

Éthique en matière de partage du territoire

La zec Buteux Bas-Saguenay ne peut refuser de vendre un forfait de chasse à un membre. Par contre, elle **(demande ou suggère)** au nouveau chasseur de prendre contact avec le chef de groupe du secteur désiré. Nous pouvons fournir les coordonnées pour faciliter la prise de contact. Le but de cet exercice est d'éviter les conflits et les incidents. Elle force le nouveau chasseur à prendre connaissance des endroits de chasse du groupe.

En dehors du chemin principal, il est impératif de respecter les heures de déplacement en véhicule ou VTT qui se situent entre 10h et 15h. Il en va du respect et de la bonne entente entre les chasseurs et les non-chasseurs.

Évitez de chasser dans la zone de chasse qui ne vous a pas été attitrée. La bonne entente entre chasseurs commence par le respect de sa zone de chasse.

Pour tous les membres occupant la Zec, bien vouloir respecter les affiches de chasseurs à l'affût. Cette affiche indique qu'il y a présence d'un chasseur.

Si vous avez à traverser des zones de chasse pour vous rendre à votre lieu de chasse, le faire le plus respectueusement possible. Respecter le chemin pour vous rendre à votre lieu de chasse. Évitez de vous promener dans les sentiers et de nuire à la chasse des autres membres. Respectez aussi les heures de passages. Suggestion : Discutez avec les autres chasseurs si vous avez à traverser leur lieu de chasse.

S'il y a un différend entre utilisateurs de la Zec, vous devez régler ce conflit entre vous. En aucun temps la Zec ne règlera les différends entre chasseurs.

Si une zone de chasse reste inoccupée pendant un an ou qu'aucun groupe n'est inscrit sur cette zone pendant la période de chasse, ledit territoire est libéré pour d'autres chasseurs, à moins d'une raison majeure.

La Zec fait l'inventaire des zones qui se libèrent chaque année. Elle met à la disposition des membres, une liste d'attente et distribue les zones libres dans l'ordre sur la liste. Nous faisons cette démarche pour accommoder et faciliter l'accès aux nouveaux chasseurs. **Aucun chasseur ne peut léguer sa zone de chasse à un autre chasseur, c'est la Zec qui a la gestion du territoire et qui procède selon la liste d'attente.** Aucun villégiateur ne peut vendre son chalet et y inclure la zone de chasse.

Le but de ce code d'éthique n'est pas de règlementer la chasse à l'orignal sur la Zec, mais plutôt de donner une ligne directrice pour que la chasse reste un sport amusant et agréable à pratiquer.

Ce code d'éthique a été approuvé le 17 septembre 2017 lors de la réunion du conseil d'administration de la Zec.